



LE SYNDICAT MIXTE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES RIVIERES

Délib. BS-
N° 04/2026
Page 1/2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre, à neuf heures et trente minutes, le Bureau Syndical du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège du Syndicat Mixte du Delta de l'Aude à Narbonne, sous la Présidence de Monsieur Eric Ménassi, Président du SMMAR EPTB Aude.

Nombre de délégués en exercice : 16

Nombre de délégués présents ou représentés : 11

Date de convocation du Comité : 20 août 2026

Délégués titulaires présents :

Département de l'Aude : M. Daniel DEDIES ;

Grand Narbonne : Marie Christine THERON-CHET

SIAH Fresquel : M. François DEMANGEOT ;

SM Aude Centre : M. Christian MAGRO ;

SIAH Corbières Maritimes : M. Lionel GALINIE

SB Orbieu Jourres : M. André Hernandez

SM du Delta de l'Aude : M. Xavier BELART

Carcassonne Agglo : M. Eric Ménassi ; M. Christian BELONDRADE

CC Région Lézignanaise Corbières Minervois : M. Serge MARRET

CC la Domitienne : M. Thierry DAURAT

Mme Marie Christine THERON CHET a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DE LA SORTIE D'INVENTAIRE DE 2 VEHICULES

Considérant le MAPA lancé en mai 2026 pour l'acquisition de 3 véhicules neufs en 2026 :
n°MP26-SMMSMM01

Considérant que le marché est conditionné à la reprise de 2 véhicules de la flotte automobile du SMMAR, il convient de sortir de l'inventaire :

- 1 véhicule PEUGEOT 208Like – immatriculé EG-212-WY – date d'acquisition 22/11/2016 - (N° inventaire 22/2016)
- 1 véhicule Citroën C3 blue Hdi – immatriculé FK-457-AQ – date d'acquisition 30/09/2019 (N° inventaire 2019-2182-12)

Le Bureau Syndical à l'unanimité des voix :

AUTORISE le Président à retirer de l'inventaire le véhicule cités ci-dessus

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Eric MÉNASSI
Président du SMMAR EPTB
AUDE



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr